

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 88 074

Date d'envoi de convocation : 20 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230627-DEAF202388074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 27 juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Jean-Louis ROUSSELIN, , Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Sylvie FICHET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROUSSELIN

Objet : adoption d'une convention avec la Communauté urbaine pour la réalisation d'une promenade paysagère sur le site des Hautes-Vallées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU la délibération de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT :

- que depuis l'établissement du schéma directeur du centre-bourg défini en 2017, la commune d'Octeville-sur-mer porte un projet de valorisation de son paysage ;
- que le projet d'aménagement du site des Hautes Vallées répond à la volonté de privilégier l'agriculture maraîchère, les vergers et les pâturages sur les terres agricoles au Sud de la commune ;

- que le périmètre opérationnel de ce projet situé à quelques mètres du centre-bourg, porte sur les 3,6 hectares appartenant à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et le cheminement communal Est-Ouest jusqu'à la route du Fond des Vallées ;
- que la plantation de ce verger conservatoire vise à inciter la mise en œuvre d'opérations de restauration du patrimoine paysager et environnemental ;
- que ce sont environ 60 arbres et des haies sur 480 mètres linéaires qui seront plantés sur une emprise d'environ 403 m² issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 497 d'une surface totale de 12 831 m², une emprise d'environ 280 m² issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 504 d'une surface totale de 627 m², une emprise d'environ 618 m² issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 508 d'une surface totale de 7 475 m², la parcelle cadastrée section ZI n° 510 d'une superficie totale de 4 383 m² sises à Octeville-sur-mer et une emprise de 1 100 m² issue du domaine public non cadastré attenant ;
- que dans ce cadre, il convient de signer une convention d'occupation d'une durée de vingt ans, à compter du 2 octobre 2023, avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, sur le site dit « Barrage des Vallées » ;
- qu'au regard de l'usage de verger de ce site, l'occupation est consentie à titre gratuit et ne nécessite pas de mise en publicité ni procédure de sélection préalables prévues à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'activité de la commune ne constituant pas une exploitation économique.

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'autoriser la mise à disposition** à la commune d'Octeville-sur-mer par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, par convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 20 ans, à titre gratuit, à compter du 2 octobre 2023, d'une emprise d'environ 403 m² issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 497 d'une surface totale de 12 831 m², une emprise d'environ 280 m² issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 504 d'une surface totale de 627 m², une emprise d'environ 618 m² issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 508 d'une surface totale de 7 475 m², de la parcelle cadastrée section ZI n° 510 d'une superficie totale de 4 383 m² sises à Octeville-sur-mer et d'une emprise de 1 100 m² issue du domaine public non cadastré attenant ;
- **d'autoriser le maire, ou son représentant**, à signer la convention d'occupation et tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier ROCHE

